I

OR

E
vêq

Au

P
mer
sacr
fave
proi
lequ

(No. 138.)

MANDEMENT

DE

MONSEIGNEUR E.-A. TASCHEREAU

ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC

ORDONNANT LA RECITATION DU CHAPELET ET DES LITANIES DE LA SAINTE VIERGE PENDANT LE MOIS D'OCTOBRE

8 SEPTEMBRE 1885

ELZEAR-ALEXANDRE TASCHEREAU,

Par la grâce de Dieu et du Siège Apostolique, Archevêque de Québec, Assistant au Trône Pontifical,

Au Clergé Séculier et Régulier, aux Communautés Religieuses et à tous les Fidèles de l'Archidiocèse de Québec, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur.

Pendant ces deux dernières années, pour nous conformer au désir du Saint Père, le mois d'octobre a été consacré à implorer l'assistance de la Mère de Dieu en faveur de la Sainte Eglise Catholique, aujourd'hui en proie à de si cruelles épreuves. L'empressement avec lequel les fidèles du monde entier ont répondu à cette

invitation, a engagé le Souverain Pontife à recommander ces exercices d'une manière permanente jusqu'à ce qu'il plaise à la divine bonté de rendre la paix à l'Eglise.

C'est pourquoi dans un décret du 20 août dernier, Sa Sainteté Léon XIII renouvelle ce qu'il a déjà prescrit sur la manière de célébrer la fête du Saint Rosaire et de consacrer tout ce mois à honorer et invoquer la très sainte Vierge, non seulement cette année, mais aussi les années suivantes jusqu'à nouvel ordre, comme suit :

1. La fête du Saint Rosaire sera célébrée avec une dévotion et une solennité particulière. Une INDULGENCE PLÉNIÈRE est accordée aux fidèles qui, le jour de cette fête, ou pendant l'octave, s'étant confessés et ayant communié prieront dans une église suivant les intentions du Souverain Pontife.

II. A commencer le premier octobre jusqu'à la fête de la Toussaint inclusivement, le chapelet suivi des litanies de la sainte Vierge devra être récité tous les jours dans toutes les églises paroissiales et de mission, et aussi, autant que possible, dans les autres églises ou oratoires dédiés à la mère de Dieu. Les communautés vaqueront à ces pieux exercices dans leurs chapelles.

S'ils ont lieu le matin, ce doit être pendant la messe : *si mane fiat*, dit le décret, *missa inter preces celebretur*, autant que ce sera possible.

Si c'est dans l'après-midi, on exposera le Saint Sacrement avec l'ostensoir, on chantera trois fois *Parce Domine...* avec encensement ; on récitera ensuite le chapelet et les litanies, puis on chantera le *Tantum ergo* avec encensement, le verset *Panem de cœlo*, les oraisons du S. Sacrement, de la sainte Vierge et *Deus, refugium.* Après la bénédiction, on chantera le psaume *Laudate Dominum omnes gentes.*

III. Outre les indulgences déjà accordées à la récitation du chapelet et des litanies, le Souverain Pontife accorde une indulgence DE SEPT ANS ET SEPT QUARANTAINES aux fidèles qui auront assisté à ces pieux exercices publics et y auront prié selon ses intentions.

Ceux qui auront été légitimement empêchés d'y assister gagneront les mêmes indulgences en récitant privément ces mêmes prières aux mêmes intentions.

IV. Une autre indulgence PLÉNIÈRE aux conditions ordinaires de la confession et de la communion est accordée aux fidèles qui auront assisté au moins dix fois à ces exercices publics, ou qui en étant légitimement empêchés, les auront faits en particulier.

V. Les cultivateurs que les travaux des champs auraient empêchés de faire ces prières en octobre, pourront gagner les mêmes indulgences pendant le mois de novembre ou de décembre, en remplissant les conditions susdites.

Nous lisons dans les Actes des Apôtres (XII. 5.) que Saint Pierre ayant été emprisonné par Hérode, toute l'Eglise se mit à prier continuellement pour lui : *Oratio autem fiebat sine intermissione ab ecclesia ad Deum pro eo.* Cette prière ne tarda pas à être exaucée ; car Dieu envoya un ange qui fit tomber les fers avec lesquels le saint apôtre était enchaîné, ouvrit les portes de fer et le mit en liberté malgré les nombreux soldats qui le gardaient.

Aujourd'hui, N. T. C. F., le successeur de Pierre est emprisonné et notre devoir, comme aux premiers siècles de l'Eglise, est de prier jour et nuit pour obtenir sa délivrance.

L'Eglise catholique, notre mère, est l'épouse bien

aimée de Jésus-Christ ; il faut qu'elle ait part à son calice d'amertume. D'ailleurs, N. T. C. F, rien ne prouve mieux l'origine divine de cette Eglise que la force qui lui fait traverser les siècles en dépit de toutes les tempêtes que l'enfer suscite contre elle. Si c'était une institution humaine il y a déjà longtemps qu'elle aurait disparu de la face de la terre. La croix du Calvaire est son étendard ; les épines sont sa couronne. Pour elle comme pour tous ceux qui auront persévéré jusqu'à la fin dans l'amour et le service de Dieu, se vérifie chaque jour cette promesse de Jésus-Christ : *A celui qui aura remporté la victoire je donnerai pour récompense d'être assis avec moi sur mon trône : Qui vicerit, dabo ei sedere mecum in throno meo* (Apoc. III. 21.).

Grâces éternelles en soient rendues à Dieu, N. T. C. F., ce triomphe de la sainte Eglise peut devenir notre œuvre à tous, si entrant dans les desseins adorables de la providence divine, nous obtenons par nos prières que les jours de l'épreuve soient abrégés, que la victoire soit plus complète, que le règne du Christ sur les âmes soit plus étendu et que son saint nom soit mieux connu et adoré. C'est par des prières persévérantes et ferventes que nous obtiendrons ce que Dieu désire nous accorder. A cause de l'amour qui nous porte il aime nous voir à ses pieds lui demander ce triomphe de son église, afin d'avoir occasion de nous en récompenser un jour. Et comme nulle créature ne lui est plus chère que la sainte mère de son divin Fils, il aime nous voir recourir à son intercession toute puissante pour rendre nos prières plus efficaces. Volà pourquoi le Souverain Pontife, éclairé des lumières célestes, veut que dans tous les pays du monde catholique, pendant un mois entier, nous unissions nos supplications à celles de Marie pour obtenir à notre mère la sainte Eglise cette paix et cette liberté dont elle a besoin.

A ses disciples Jésus-Christ a confié l'apostolat de la parole qu'ils devaient faire entendre jusqu'aux extrémités de la terre : *Allez, enseignez toutes les nations : euntes docete omnes gentes* (Mat. XXVIII. 19.). A tous les enfants de l'Eglise il confie l'apostolat de la prière avec des promesses magnifiques d'efficacité : *demandez et vous recevrez ; petite et accipietis* (Mat. VII. 7.). *Croyez fermement que tôt ou tard vous serez exaucés : credite quia accipietis* (Mat; XI. 24). Cette mission de la prière, mission si douce et si efficace, remplissons-la, N. T. C. F., en tout temps, mais surtout dans ces moments solennels où la voix du vicaire de Jésus-Christ invite les enfants de i'Eglise dispersés dans le monde entier à s'unir dans une commune invocation aux pieds de la mère de Dieu dont l'intercession est toute puissante. Ainsi se renouvelera de nos jours ce qui se passa dans le cénacle après l'ascension du Sauveur : Les apôtres *étaient tous persévérant unanimement dans la prière avec Marie, mère de Jésus ; hi omnes erant perseverantes unanimiter in oratione cum Maria matre Jesu* (Act I. 14).

Mais, N. T. C. F., si nous désirons sincèrement être exaucés, il faut purifier nos cœurs de toute attache au péché, il faut sanctifier toutes les puissances de nos âmes, témoigner à Dieu en toutes choses notre respect, notre obéissance et notre amour, pratiquer la charité envers notre prochain pour l'amour de Dieu, car, dit Notre Seigneur, *dans ce double précepte de la charité sont contenus la loi et les prophètes ; in his duobus mandatis universa lex pendet et prophetæ* (Mat. XXII. 40.). En nous conformant ainsi à la volonté de Dieu nous mériterons de voir nos prières exaucées, suivant cette parole du Saint Esprit, *la prière de celui qui s'humilie pénètrera les cieux ; oratio humiliantis se nubes penetrabit ;* mais il faut y persévérer jusqu'à ce qu'étant parvenue au trône de la miséricorde divine elle en des-

cende vers nous, apportant ce regard de Dieu qui fait oublier toutes les tribulations : *et donec propinquet non consolabitur et non discedet donec Altissimus aspiciat* (Eccli. XXXV. 21.).

Sera le présent mandement lu au prône de toutes les églises et chapelles paroissiales et autres où se fait l'office public et en chapitre dans les communautés religieuses, le dimanche qui suivra sa réception. (a)

Donné à Québec sous notre seing, le sceau de l'archidiocèse et le contre-seing de notre secrétaire, le huit de septembre mil huit cent quatre-vingt-cinq, en la fête de la nativité de la bienheureuse Vierge Marie, mère de Dieu.

✠ E.-A. ARCH. DE QUÉBEC.

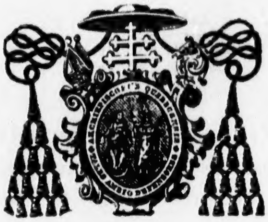

Par Monseigneur,

C.-A. MAROIS, Ptre,
Secrétaire.

(a) MM. les curés voudront bien prendre des mesures pour que ces exercices de dévotion se fassent régulièrement, et expliquer d'avance aux fidèles les divers mystères dont la méditation rend la récitation du chapelet si fructueuse.

eu qui fait
nquet non
s aspiciat

toutes les
fait l'office
religieuses,

de l'archi-
le huit de
la fête de
, mère de

ÉBEC.

r,

IS, Ptre,
Secrétaire.

---

que ces exer-
ce aux fidèles
hapelet si fruc-